



EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2024- 65

OBJET : MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION RUE LOUIS BRAILLE DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE SÉCURISATION DU PONT SNCF PAR L'ENTREPRISE ERSM LES NUITS DU 02 AU 25 AVRIL 2024.

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route notamment les articles L 411-1 à L 411-7, R417-1, R 417-9, R 417-10 et les décrets subséquents ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -- Livre I -- huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992;

VU le règlement de voirie approuvé par le Conseil Municipal d'Esbly en séance du 04 octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT la demande d'arrêté de police de la circulation du 17 février 2024 de la société ERSM sise 34 rue du Général de Gaulle à Châtillon sur Morin (51310), pour le compte de la SNCF Réseau ;

CONSIDÉRANT les travaux en cours à COUPVRAY nécessitant la fermeture de certaines voies et rendant la traversée de Coupvray possible dans le sens descendant mais impossible dans le sens montant ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, investi du pouvoir de police, de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel travaillant sur ce chantier ;

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise ERSM est autorisée à réaliser des travaux de sécurisation du Pont SNCF, rue Louis Braille, les nuits du 02 au 25 avril 2024 ; Ces travaux occasionneront du bruit et se feront avec une nacelle automotrice.

Article 2 : L'entreprise devra impérativement respecter la période précitée, du **lundi au vendredi, de 22h00 à 05h00**. Les travaux ne seront pas autorisés le week-end. En cas d'infraction, une verbalisation et une procédure pourront être engagées.

.../...

Article 3 : Lors de ces travaux, la circulation des véhicules sera interdite dans les 2 sens sous le pont. Un panneau « Route Barrée » et une déviation seront mis en place par l'entreprise des 2 côtés de celui-ci. Les véhicules devront le détourner par Chalifert (D45a/D89) pour rejoindre la D934 dans le sens Lesches/Esbly. Dans le sens Esbly/Lesches, l'accès devra s'effectuer par la D5d, D934 puis la D5a pour rejoindre Coupvray.

L'accès aux secours et aux forces de l'ordre sera maintenu par la présence de 2 hommes trafics. La circulation des piétons restera inchangée et sera sécurisée par un balisage de la zone du chantier.

Article 4 : Les véhicules ou engins de travaux publics appelés à intervenir sur le chantier devront circuler sous la responsabilité de la société.

Article 5 : Le stationnement sera interdit au droit de la zone d'intervention. Les riverains concernés par l'interdiction devront être informés en amont. Les véhicules en infraction seront verbalisés et pourront faire l'objet d'un enlèvement par la fourrière ;

Article 6 : L'Entreprise ERSM prendra les mesures réglementaires pour avertir la présence des travaux aux usagers de la voie publique, notamment en implantant des panneaux de signalisation conformes à l'arrêté du 6 décembre 2011, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Les hommes trafics veilleront à l'éclairage obligatoire au début et à la fin du chantier. La société devra informer les automobilistes et les riverains, au préalable, de la gêne occasionnée. La signalisation et le balisage seront implantés par l'entreprise qui **devra afficher le présent arrêté sur le site au minimum 1 semaine avant le démarrage des travaux.**

Article 7 : Un constat des lieux avant et après-travaux sera établi entre la commune et l'entreprise ERSM qui devra réaliser les travaux de nettoyage et de réfection, si nécessaire, dès la fin du chantier conformément au règlement de voirie susvisé. Il est interdit de pousser tous éléments dans le caniveau ou jusqu'aux grilles ou avoires avoisinants. La commune se réserve le droit de lancer une procédure contre l'entreprise si la remise en état des lieux s'avère insuffisante ;

Article 8 : La police municipale sera habilitée à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement des travaux ;

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/au(x) :

- La Brigade de Gendarmerie d'ESBLY,
 - La Caserne des Pompiers de SAINT GERMAIN SUR MORIN,
 - L'entreprise ERSM,
 - Sociétés Véolia, Transdev et Siému,
 - Val d'Europe Agglomération,
 - M. le Directeur Général des Services,
 - Responsable des Services Techniques,
 - Responsable de la Police Municipale,
 - L'agent de surveillance de la voie publique,
 - Le Directeur des Services Techniques de Coupvray.
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 18 mars 2024

*Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
du présent acte, compte-tenu de :*

- sa transmission, le 19/03/24
- sa publication, le : 19/03/24.

Le Maire,

Ghislain DELVAUX



